



15ème législature

Question N° : 26556	De M. Christophe Euzet (La République en Marche - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse >Baccalauréat en langues vivantes et handicap	Analyse > Baccalauréat en langues vivantes et handicap.
Question publiée au JO le : 11/02/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Euzet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'inadaptation aux élèves relevant du champ du handicap des épreuves écrites de langues vivantes des E3C proposées sur la banque nationale numérique. Pour ces élèves, l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique prévoit des modalités d'aménagement des épreuves communes. Cet aménagement, dans le champ des épreuves orales en langues vivantes, prend la forme d'un temps d'écoute supplémentaire accordé aux candidats venant s'ajouter aux trois écoutes normalement prévues. Or il apparaît que les sujets proposés sur la banque nationale numérique ne tiennent pour l'heure pas compte des préconisations spécifiques aux élèves relevant du champ du handicap et qui bénéficient d'un régime de tiers-temps. Aucun sujet proposé ne contient les quatre écoutes requises pour le déroulement normal de leur examen. Cette situation oblige les enseignants à adapter les sujets dont ils disposent, en procédant eux-mêmes à la duplication des extraits existants, afin de pouvoir les proposer aux candidats concernés. Il souhaiterait savoir si des réponses techniques sont à l'étude pour remédier à cette situation génératrice d'inconfort aussi bien pour les enseignants que pour les candidats.